



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

Page 1/3

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VIDE GRENIER Samedi 26 avril 2025

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R.321-9,
Vu, le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,
Vu, le Code de La Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code de la propriété des Personnes Publics,
Vu, la Loi n°2008-776 du 04/08/2008 relative à la modernisation de l'économie,
Vu, le décret n°2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu, l'arrêté du 09/01/2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu, la circulaire préfectorale n°2009-01-0007 du 27/01/2009,
Vu l'arrêté préfectoral N°2012247-0004 du 03/09/2012 relatif au bruit,
Vu la demande présentée par Monsieur FOUCAULT, co-président du Comité des Fêtes de La Loupe, en date du 10 avril 2026
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETONS

ARRETE N°83/2026

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de La Loupe est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une vente au déballage dite « Vide Grenier » **le samedi 25 avril 2025 de 6h00 à 20h00** sur le périmètre suivant :

- Rue du Château.
- Rue du 17 Juin 1944
- Place de l'Hôtel de Ville, sur le trottoir devant la Mairie.
- Place Vauban, entre la rue du 17 Juin 1944 et la rue Traversière (y compris la voie de circulation côté « Salle des Fêtes » et excepté la partie « côté Château »).

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits samedi 25 avril 2026, sur le périmètre et horaires définis à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des véhicules des **exposants, qui devront veiller à ne pas stationner leurs véhicules sur les trottoirs.**

De plus, les stationnements place Vauban côté « Château » ne devront pas être utilisés par les exposants.

La signalisation correspondante sera effectuée par les services communaux dès le mercredi 22 avril 2026

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20

Mail : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules sera interdite le 25/04/2026, le temps de la manifestation, sur le périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté.

La circulation sera maintenue place Vauban depuis les rues du Cloître et Jean Moulin vers la rue Traversière et la Place Casimir Petit Jouvot

ARTICLE 4 :

Les membres du comité des fêtes de La Loupe sont chargés de la mise en place, de l'entretien et de l'enlèvement du matériel, qui sera mis à disposition par les employés communaux.

ARTICLE 5 :

L'organisation de la mise en place des exposants « Vide Grenier » sera à la charge du Comité des Fêtes de La Loupe.

ARTICLE 6 :

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer à la vente au déballage « Vide Grenier » en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés. Ces participants non professionnels devront fournir une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

ARTICLE 7 :

Si des professionnels participent à la vente au déballage, ils devront présenter la carte de commerçant ambulancier.

ARTICLE 8 :

Les organisateurs devront tenir un registre à feuillets non détachables, dans lequel seront portés l'identité des vendeurs et la nature des objets vendus.

Ce registre côté et paraphé par l'administration municipale territorialement compétente sera tenu à disposition des services de police et de gendarmerie tout le temps de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Le Comité des Fêtes de La Loupe est autorisé à installer des barnums « restauration » (autorisation de débit de boissons provisoire indépendante) sur le périmètre de la brocante.

ARTICLE 10 :

Monsieur FOUCAULT, co-président du Comité des Fêtes de La Loupe, est autorisé à sonoriser les rues de la commune, dans le cadre du vide grenier organisé le 25/04/2026.

Cette sonorisation pourra avoir lieu à partir du dispositif communal, **exceptionnellement de 9h30 à 18h00.**

Cette sonorisation ne devra comporter aucun slogan à caractère politique ou confessionnel et sera réglée à une **puissance de son modéré.**

ARTICLE 11 :

L'organisateur devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages causés aux tiers pendant tout le temps de la manifestation.

ARTICLE 12 :

Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de La Loupe, les services communaux et les intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à La Loupe, le 10 avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint



**Pour Le MAIRE
L'Adjoint délégué**



Jean-Jacques GLATIGNY